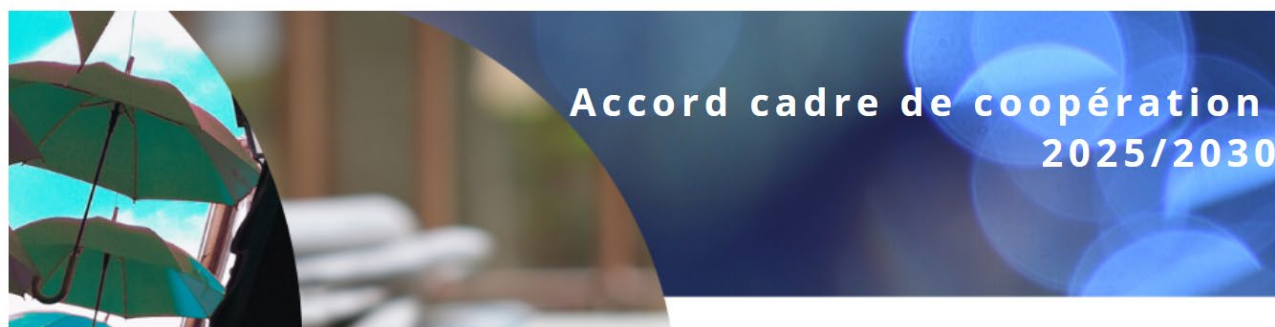




Accord cadre de coopération 2025/2030

EN RESUME

Cet accord-cadre formalise un partenariat de six ans (2025–2030) entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la SFR 4161 OTHU, qui regroupe plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche lyonnais ainsi que le Graie.

Il vise à renforcer la production de connaissances, l'expertise et la valorisation autour de la gestion de l'eau en milieu urbain, en particulier des eaux pluviales, dans un contexte de changements globaux (climat, urbanisation, usages) et de mise en œuvre des directives européennes sur l'eau.

L'accord définit des objectifs pour chaque partie et précise que les actions relèvent de la recherche finalisée, hors champ concurrentiel.

Les domaines de coopération sont structurés en grands axes thématiques (gestion intégrée des eaux pluviales, métrologie et indicateurs pour les rejets urbains de temps de pluie, rôle des sols et néosols, impacts environnementaux et sanitaires, exploitation et capitalisation des données, etc.).

Un dispositif de gouvernance est mis en place avec un niveau consultatif (participation de l'Agence au comité de gestion et au conseil scientifique de l'OTHU) et un niveau de pilotage bilatéral (comité de pilotage Agence–OTHU, réuni deux fois par an, qui sélectionne et suit les projets).

Les projets sont proposés par les scientifiques de l'OTHU, examinés par le comité de gestion sur la base de critères (lien avec les priorités de l'Agence, bénéfices attendus, valorisation opérationnelle, pluralité scientifique) puis instruits par l'Agence après construction détaillée (fiche projet et budget).

Les résultats appartiennent aux établissements membres de l'OTHU signataires des conventions de projet, l'Agence disposant d'un droit d'usage libre et gratuit, et des modalités spécifiques (propriété intellectuelle, valorisation, licences ou brevets) pouvant être précisées dans des conventions particulières.

LES THEMES

Les thèmes entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Agence et les thèmes de recherche qui structurent le programme de recherche de l'OTHU.

La définition des thèmes est organisée autour de 3 axes structurants :

Axe 1 : Solutions de gestion intégrée des eaux pluviales et leur robustesse vis-à-vis des effets du changement climatique et du changement des pratiques ?

- a. Effets du changement climatique sur :
 - i. Les performances des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales (performances hydrologiques et hydrauliques, impacts à l'échelle des bassins versants et sur les milieux récepteurs (transferts de contaminants, état physico-chimique et écologique, performances socio-techniques, etc.).

- ii. La perception par les différents acteurs (professionnels, citoyens, etc.) des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales et sédiments/dépôts remobilisés.
 - iii. La biodiversité et la préservation de la ressource.
 - iv. Les pratiques et méthodes d'ingénierie de gestion des eaux pluviales et sédiments urbains.
- b. Robustesse des stratégies actuelles face au changement des conditions : évolution de la population, de l'urbanisation, du climat, de la biodiversité (e.g. efficacité (hydraulique et pollution) des dispositifs végétalisés en fonction des conditions climatiques (été, hiver, sécheresse...); Infiltration diffuse/centralisée et biodiversité adverse : diversité, origine et impact des organismes dans la ville (bactéries pathogènes, parasites, moustiques, tiques, rats ...).
 - c. Gestion patrimoniale appliquée aux solutions de gestion intégrée des eaux pluviales : disponibilité et la fiabilité des données et des connaissances nécessaires à l'organisation des investigations, à l'évaluation du fonctionnement et de la sécurité des ouvrages, aux décisions de réhabilitation (e.g. mise en œuvre de système d'alerte pour la maintenance grâce à des capteurs low cost).
 - d. Développement de nouvelles technologies et stratégies de gestion de l'eau et des sédiments/dépôts à la source pour se préparer au changement climatique (en particulier l'augmentation des températures).
 - e. Evaluation économique et gains environnementaux des politiques publiques en matière de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation/déconnexion, quelles conséquences pour l'assainissement ?) – effets sur le rôle et l'implication des acteurs.

Axe 2 : Comment mieux mesurer pour évaluer les flux et la qualité des RUTP et leurs impacts

- a. Actions renforcées de valorisation et de transfert des projets réalisés dans l'accord cadre 2019-2024 (DOmic, Desir, Cheap'Eau, No Gas).
- b. Innovation métrologique (e.g. mise en œuvre d'une stratégie de suivi, capteurs passifs/biocapteurs /capteurs low-cost) pour surveiller la qualité de la nappe, des autres milieux récepteurs (cours d'eau) ou des rejets, pertinence des capteurs low-cost par exemple pour optimiser la gestion des techniques alternatives et piloter leur maintenance).
- c. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts des RUTP - Capitalisation des données acquises.
- d. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts sanitaires des systèmes d'assainissement (e.g. rejets de formes pathogènes (bactéries, virus, parasites), problème H2S).

Axe 3 : Le sol et ses composantes (végétation, micro-organismes...) : préserver, restaurer les capacités du sol à stocker/infiltrer et mieux caractériser les performances écologiques

- a. Méthodes et indicateurs pour évaluer le rôle du sol et ses composantes pour ralentir les ruissellements, infiltrer l'eau, intercepter et dégrader ou relarguer les contaminants (chimiques et biologiques), et accompagner la transition vers la ville perméable.
- b. Caractérisation des performances des compartiments sol, sédiments et plantes, et des ouvrages et modes de gestion à la source ou de gestion centralisée.
- c. Suivis de leurs évolutions sur le long terme et pédogénèse des sols et sédiments urbains.

CONSIGNES PRATIQUES

- 50% d'aide max AERMC + 20% Autofinancement (*ATTENTION : Conditions générales de l'agence : coût journalier plafonné à 653 €/j hors frais environnés ce qui représente un coût total de 850 €/j cout fixé PAR L'AERMC (couts salariaux et frais environnés compris)*)
- Action obligatoirement:
 - En appui sur les données OTHU et ces sites (obligatoire)
 - pluridisciplinaire (2 équipes OTHU, obligatoire)
 - Livrable opérationnel nécessaire +Valorisation des résultats souhaitée : celle-ci doit être validée dès la phase de montage (le valorisation peut être « potentiellement » réalisée par le GRAIE à voir et chiffrer action/action en amont , ou par d'autres structures)
 - Pas de demande d'aide par établissement inférieur à 10 k€
 - Pas de financement de missions colloques non liées à l'action

- Financement salaire possible (le pourcentage du coût de salaire permanent pour les ÉQUIPES DE RECHERCHE doit être < 50% du coût complet total du projet pour l'équipe)
- Financement sur le Volet **Assainissement** du 12e programme – Donc actions de recherche financées en lien avec l'assainissement et un ouvrage

La procédure de soumission

1. Proposition d'une action de recherche (scientifiques de l'OTHU)

Rendu attendu, 1 à 3 diapos PPT avec a minima :

- Objectif(s) du projet
- Descriptif du projet
- Valorisation et transfert opérationnel
- Equipes associées
- Estimation budget total
- Estimation budget d'aide sollicité



2. Examen du projet au comité de gestion de l'OTHU

Lors de cette étape :

- soit le projet est validé et passe à l'étape 3,
- soit des demandes de compléments ou de réorientation sont faites et il devra repasser à l'étape 1,
- soit il est refusé.



3. Construction du projet (scientifiques de l'OTHU)

avec mobilisation éventuelle de l'Agence et du GRAIE

Rendu attendu, selon le modèle :

- Fiche projet
- Fiche budget

Cette étape peut nécessiter plusieurs allers-retours entre les scientifiques et l'Agence.



4. Examen du projet détaillé par le comité de gestion de l'OTHU

Validation par l'équipe de direction de l'OTHU et de l'Agence :

- soit lors d'un comité de gestion en présentiel ou en,- soit par visio par avec les différents membres (quorum).
- Les discussions ont lieu en l'absence des porteurs de projet.



5. Instruction du dossier par l'agence

Contact pour plus d'informations : Laetitia Bacot Graie/Othu

LES PROPOSITIONS ONT LIEU (ETAPE 1) AU 1^{ER} TRIMESTRE DE CHAQUE ANNEE